

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS :	08
POUVOIRS :	01
VOTANTS :	28

CONVOQUES LE : 23 septembre 2016

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Neuf du mois de Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN - Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. Jocelyn CUIRASSIER (excusé) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Renetta CONSTANT (excusée) – Michelle COUPPE DE K/MARTIN (excusée ; pouvoir donné à Mme Paulette LAPIN) – Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le Maire souhaite la bienvenue aux administrés et aux journalistes qui assistent à la séance et propose d'examiner les points suivants :

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 19 juillet 2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

2 – Projet d'affectation du résultat 2015 – Budget Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° CM-2015-10S-DAF-112 en date du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° CM-2016-4S-DAF-36 en date du 23 juin 2016 adoptant le compte administratif 2015 de la ville ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'excédent dégagé par la section d'Investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'affecter en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » une somme de : 1 230 830,66 €.
- Article 2 :** D'affecter en report à nouveau au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » une somme de : 2 667 041,94 €.
- Article 3 :** De reporter l'excédent de fonctionnement de la section d'investissement au compte "001" Report de la section d'investissement de 73 513,50 €.

3 – Projet de budget supplémentaire 2016 – Budget Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : L. MONTOUT et F. JACQUES (chapitre 011 « Charges à caractère général »)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la ville ;

Vu la délibération CM-2015-3S-DAF-18 du 24 mars 2015 qui approuve le budget primitif 2015 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2009 adoptant le compte administratif 2015 de la ville ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le besoin dégagé par la section d'Investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2016;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De voter le budget supplémentaire 2016 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 452 726,21	646 956,73		4 099 682,94
Recettes	1 432 641,00		2 667 041,94	4 099 682,94

Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	- 375 830,66	2 730 496,16		2 354 665,50
Recettes	828 000,00	1 453 152,00	73 513,50	2 354 665,50

Equilibre global du budget supplémentaire 2016

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 099 682,94	2 354 665,50
Recettes	4 099 682,94	2 354 665,50
TOTAL	6 454 348,44	6 454 348,44

4- Modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant le plan pluriannuel des investissements 2016-2020 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant le budget prévisionnel 2016 de la ville ;

Considérant la nécessité de modifier le plan pluriannuel des investissements au regard de l'état d'avancements des projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification du programme pluriannuel des investissements 2016-2020 de la collectivité conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5- Avenant de transfert de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DAJCP-86 du 15 octobre 2015 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 14 décembre 2015 à la société DJAD PRODUCTION ;

Considérant que conformément à l'article 1er au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture, que la société DJAD PRODUCTION s'était engagée à créer une société exclusivement dédiée à la délégation ;

Considérant que la société PDS EVENTS se substitue à la société DJAD PRODUCTION en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public ;

Considérant que l'acte de substitution signé entre les deux sociétés est notifié à la collectivité délégante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture à la société à responsabilité limitée PDS EVENTS.

Article 2 : D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, tel que joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6- Fourniture de repas en liaison chaude pour les besoins de la ville de gosier – Appel d'offres ouvert – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération CM-2015-10S-DAJCP- 118 du 17 décembre 2015, approuvant le projet de marché de travaux pour la réhabilitation de la cuisine centrale ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale nécessitent que la fourniture de repas pour les écoles de la Ville soit assurée par un prestataire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à lancer le marché de fourniture de repas en liaison chaude pour les besoins de la Ville, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, comme suit :

- Montant : minimum : 836 775 € / maximum : 2 351 700 € ;
- Durée : huit mois reconductible une fois pour une durée de quatre mois.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives dudit marché.

Article 3 : Monsieur le Maire et monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7 – Approbation du mode de gestion déléguée pour l'exploitation de la crèche de Mangot – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : L. MONTOUT ; Contre : F. JACQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux émis le 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique émis le 28 septembre 2016 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué ;

Considérant la volonté municipale de répondre à la dynamique d'accueil atypique et aux besoins des familles ;

Considérant la nécessité de souplesse dans la gestion de l'outil pour un meilleur accueil des enfants et compte tenu des besoins du territoire ;

Considérant les priorités définies lors du diagnostic territorial réalisé en 2014, porté par l'analyse des besoins sociaux ;

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot en délégation de service public à un prestataire extérieur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de recours à la délégation de service public, sous forme d'affermage, comme mode de gestion de la crèche de Mangot ;

Article 2 : De donner délégation au Maire pour lancer et conduire la procédure de mise en concurrence visant à désigner un délégataire ;

Article 3 : Monsieur le Maire et monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8- Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics relatifs aux actions PAPI des bassins versants des Grands-Fonds – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes afin de mettre en œuvre les actions du programme ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes entre les six communes membres du PAPI des bassins versants des Grands Fonds.

Article 2 : De désigner la ville des Abymes, coordonnateur du groupement de commandes pour les marchés publics dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle que jointe à la présente délibération.

Article 4 : De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9 – Création de poste au tableau des effectifs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne de deux agents au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant les besoins en personnel qualifié au sein de la collectivité et les nécessités de service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget 2016 de la commune.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

10 – Mise à disposition de Madame CORINUS Ketty au profit du CCAS du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Madame CORINUS Ketty, entre la Mairie du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier ;

Considérant que madame CORINUS Ketty a donné son accord pour être mise à disposition du CCAS du Gosier pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de madame CORINUS Ketty, Puéricultrice de classe normale, au bénéfice du CCAS du Gosier, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er octobre 2016, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11 – Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération - la Riviera du Levant – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation des services ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations et le projet de schéma de mutualisation 2016-2020, ci-annexés, soumis par le Président de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » par courrier en date du 16 août 2016 ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » a l'obligation légale d'établir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée de son mandat ;

Considérant que ce schéma de mutualisation des services doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'issue de la période de recueil d'avis ;

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président auprès de son organe délibérant ;

Considérant que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire communautaire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres ;

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé du Maire, après discussions et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » avec ses communes membres, ci-après annexé et tel qu'il est présenté au Conseil.

12 – Prise en charge de la dotation du concours de nouvelles Raoul Georges Nicolo – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention de l'UNESCO relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en date du 17 octobre 2003.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture lors de sa réunion du 22 juillet 2016

Considérant que le professeur Raoul Georges NICOLO est un éminent savant gosiérien qui a contribué aux avancées scientifiques du 20^{ème} siècle et écrit plusieurs ouvrages scientifiques,

Considérant que la ville du Gosier lui a rendu hommage le 3 juin 2006 en donnant son nom à la Médiathèque Municipale,

Considérant que le Prix de la Nouvelle Raoul Georges NICOLO est de nature à accroître le rayonnement culturel de la commune sur l'ensemble du département,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder la dotation du Prix de la Nouvelle Raoul Georges NICOLO aux trois lauréats, conformément à la délibération du jury :

- 1^{er} prix : 300 euros
- 2^{ème} prix : 200 euros
- 3^{ème} prix : 100 euros

Article 2 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget 2016 de la ville.

La séance est levée à 20h34.

Fait au Gosier, le 30 septembre 2016

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT